District du Grand Besançon - Rémunération et charges du personnel du Corps de Protection contre l'Incendie - Opérations de régularisation budgétaire

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du transfert des sapeurs-pompiers professionnels de la Ville au District, qui a pris effet le 1^{er} septembre 1994, les arrêtés matérialisant les mutations des officiers supérieurs et des autres officiers n'ont pu être pris que tardivement. Il s'agit en effet de décisions communes respectivement avec M. le Ministre de l'Intérieur (officiers supérieurs) et avec M. le Préfet (pour les autres).

Il importe donc de procéder aux différentes opérations de régularisation budgétaire ci-après pour les rémunérations et charges des officiers supérieurs et des officiers.

1) Pour la période du 1 septembre 1994 au 31 décembre 1994

Les rémunérations ont été versées aux agents concernés et les charges correspondantes aux organismes sociaux par la Ville (en 1994).

Les sommes ont été remboursées par le District (en 1994).

Toutefois, les arrêtés de mutation étant intervenus en 1995, il convient de régulariser comme suit, **du point de vue comptable**, cette situation compte tenu :

- * du remboursement à la Ville des traitements par les agents concernés et de leur reversement aux intéressés par le District (opérations comptables),
- * ainsi que du remboursement des charges correspondantes à la Ville par les organismes sociaux et du mandatement de celles-ci par le District à ces organismes,

Ces opérations sont intervenues en 1995.

A cet effet, il convient d'ouvrir au budget supplémentaire 1995 :

* en recettes, à l'imputation 931.1/7339.94039. 20400 la somme de 667 116,40 F correspondant au remboursement des rémunérations par les agents. Les titres déjà émis sur l'imputation 931.1/7332.20400 y seront transférés.

Pour ce qui est des charges afférentes, la déduction a été faite en 1995 par la Ville sur les sommes dues par ailleurs aux organismes sociaux. Il convient donc de régulariser comptablement cette opération de compensation en réalisant des opérations d'ordre pour un montant de 327 223,30 F en dépenses (931.1.6182.20400) et en recettes (931.1/7339. 94039.20400).

- * **en dépenses**, à l'imputation 931.1/699.94039. 20400 la somme de 994 339,70 F correspondant au reversement au District de la somme remboursée par lui en 1994, à savoir :
 - . les rémunérations des agents concernés (667 116,40 F),
- . les charges afférentes, soit les cotisations ouvrières (105 776,60 F) et les charges patronales (221 446,70 F) pour un montant de 327 223,30 F.

2) Pour la période de janvier à février 1995

Elle ne concerne que les officiers supérieurs.

Les régularisations sont déjà intervenues. Toutefois, elles n'ont pas eu lieu sur les bonnes imputations. Il convient donc d'ouvrir les crédits suivants :

- * en recettes, à l'imputation 931.1/7339.94039. 20400 la somme de 109 841,98 F correspondant au remboursement des rémunérations par les agents ; les titres déjà émis au 931.1/7332.20400 y seront transférés.
- * en dépenses, à l'imputation 931.1/610.20400 la somme de 109 841,98 F (dépense déjà intervenue).

3) Autres frais

Le District est redevable auprès de la Ville d'une somme de 30 426,01 F environ correspondant à diverses dépenses de l'année 1994 relatives à des frais de formation et des reversements du supplément familial de traitement notamment.

Il importerait donc d'ouvrir au BS 95 en recettes à l'imputation 931.1/7339. 94038.20200 un crédit complémentaire de 30 400 F.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ces opérations de régularisation et ouvrir au BS 95 les crédits :

* en recettes :

1 104 182 F au 931.1/7339.94039.20400 30 400 F au 931.1/73399.94038.20200

* en dépenses :

994 340 F au 931.1/699.94039.20400 109 842 F au 931.1/610.20400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.